

**CONTRIBUTION DE L'OFFICE DE DÉVELOPPEMENT ET D'EXPLOITATION  
DES FORÊTS (ODEF) DANS L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE  
DES POPULATIONS RIVERAINES DES AIRES PROTÉGÉES AU TOGO : CAS  
DE LA FORÊT CLASSÉE DE TCHOROGO (PRÉFECTURE DE BLITTA)**

**Gountante DANSOIP**  
Université de Kara, Togo  
[gdansoip@gmail.com](mailto:gdansoip@gmail.com)

**Résumé :** L'État togolais a entrepris de combattre la déforestation par l'adoption d'instruments juridiques parmi lesquels la loi n°2008-09 portant Code forestier du 19 juin 2008 et la création d'institutions pour sa mise en œuvre. C'est ainsi que cet article s'est fixé pour ambition de faire l'état des lieux des différentes activités menées par l'ODEF dans la Préfecture de Blitta autour de la forêt de Tchorogo tout en évaluant leurs impacts sur les populations riveraines. Une approche méthodologique mixte fondée une démarche qualitative et quantitative a servi de base à cette recherche. Les informations ont été collectées auprès de 80 acteurs choisis de façon raisonnée. Les données collectées ont permis de relever le rôle de relayeur et de régulateur de l'application des textes régissant l'exploitation des ressources forestières de forêts classées au Togo ; une gestion durable et participative des populations qui ont adhéré à plus de 80% à cette nouvelle politique de gestion grâce aux actions de l'ODEF; ce qui va contribuer à la mise à disposition de la population des ristournes de l'exploitation des ressources de la forêt pour la réalisation des projets communautaires.

**Mots clés :** conditions de vie, ressources forestières, Tchorogo, développement durable, ressources naturelles.

**CONTRIBUTION OF THE FOREST DEVELOPMENT AND EXPLOITATION  
OFFICE (ODEF) TO IMPROVING THE LIVING CONDITIONS OF  
POPULATIONS LIVING NEAR PROTECTED AREAS IN TOGO : CASE OF THE  
TCHOROGO CLASSIFIED FOREST (BLITTA PREFECTURE)**

**Abstract:** The Togolese State has undertaken to combat deforestation through the creation of institutions and the adoption of legal instruments including law no. 2008-09 relating to the Forest Code of June 19, 2008. This is how this article was set aims to take stock of the various activities carried out by the ODEF in the Blitta Prefecture around the Tchrogo forest while assessing their impacts on local populations. A mixed methodological approach based on qualitative and quantitative data served as the basis for this research. The information was collected from 80 actors chosen in a purposive manner. The data collected made it possible to identify the role of relayed and regulator of the application of texts governing the exploitation of forest resources

in classified forests in Togo; sustainable and participatory management of populations who have adhered to more than 80% of this new management policy thanks to the actions of the ODEF; which contributes to providing the population with rebates from the exploitation of forest resources for the realization of community projects.

**Key words:** Living conditions, forest resources, Tchorogo, sustainable development, natural resources.

## **Introduction**

La forte dégradation des ressources naturelles au Togo due à l'absence d'une gestion rationnelle du milieu naturel, aux effets des changements climatiques, à l'irrégularité des pluies et les sécheresses prolongées poussent aujourd'hui, le Gouvernement togolais à se doter d'une politique de gestion forestière comme outil important dans la vision d'un développement durable (d'après le document de Politique Forestière du Togo (PFT, 2011-2035). En outre, les questions émergentes en foresterie telles les mesures d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques, le Mécanisme de Développement Propre (MDP), la Réduction des Emissions des gaz à effet de serres liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD), sont des concepts qui nécessitent l'adoption de politiques en matière de gestion forestière. Aussi, les bioénergies, la réduction de la pauvreté, la décentralisation, le commerce international des produits forestiers, la conservation des zones à haute diversité biologique, etc., sont autant de concepts qui imposent l'adoption d'une politique de gestion forestière dont le socle est le développement de partenariats inclusif, efficace, transparent et souple autour de la gestion des ressources forestières. A l'instar de tous les pays ouest-africains, pour sortir les populations rurales de la pauvreté, le Togo devra réussir la restauration de l'équilibre de ses écosystèmes forestiers (PFT, 2011-2035).

Devant la dégradation continue des ressources naturelles qui se manifeste par le recul des forêts, la désagrégation des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux et l'extension de la pauvreté en milieu rural, la FAO a répondu favorablement en juillet 2009 à une requête du gouvernement pour l'actualisation du document du PAFN de 1994 qui, cette fois-ci, est adossé à une politique forestière. En effet, les résultats de la cartographie d'occupation des terres réalisée lors du premier inventaire forestier national (IFN-1) de 2015 à 2016 ont montré que le Togo a une couverture forestière

estimée à 24,24% du territoire. Les résultats de l'IFN-1 (MERF, 2016) donnent un potentiel ligneux faible de 54,42 m<sup>3</sup> /ha et une faible présence des peuplements de grands diamètres. En vue de répondre à la problématique de la déforestation et de la dégradation des forêts, le Togo a adhéré au mécanisme REDD+ notamment au fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF) à travers la résolution PC/16/2013/9 en 2013 puis au programme ONU-REDD, en 2014, grâce à la décision 3.1 de son conseil d'orientation.

Bien que le Togo ne soit pas un pays forestier comme certains pays voisins en 1968, le taux de reboisement est de 13% du territoire. Du fait de l'accroissement de la population qui dépend essentiellement du charbon de bois, du bois de chauffage et de service, le problème de déficit en produits forestiers était inévitable si le statu quo était maintenu sans actions de gestion forestières adéquates. Ainsi, le gouvernement togolais a sollicité du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) une assistance en vue de définir les grandes lignes d'une politique forestière d'ensemble et de préparer un plan de développement des forêts et des industries forestières. A la suite de l'évaluation du Projet de Développement des Ressources Forestières, il a été recommandé pour la poursuite des activités, la création d'une unité autonome, disposant d'une certaine souplesse compte tenu de la spécificité du secteur. Ainsi, naissait par Décret Présidentiel N°71-204 du 13 novembre 1971, l'Office de Développement et d'Exploitation des Forêts (ODEF). Il est placé sous la tutelle du Ministère de l'Economie Rurale devenu aujourd'hui Ministère de l'Environnement du Développement Durable et de la Protection de la Nature (MEDDPN).

Les forêts au Togo constituent un patrimoine naturel de grande valeur de par leurs multiples fonctions à savoir: biologique, écologique et économique. L'exploitation des ressources biologiques et autres produits constitue d'importantes sources de revenus pour les populations riveraines des aires protégées qui en dépendent pour leur subsistance. En dépit de son importance écologique et économique, ce patrimoine naturel connaît une dégradation de plus en plus croissante due aux activités humaines surtout à l'agriculture et à l'exploitation non contrôlée de bois d'œuvre et du bois d'énergie. Cette dégradation s'est accentuée à cause du niveau de pauvreté des

populations, la persistance des conflits fonciers au niveau de certains sites, le manque de moyens financiers, l'application insuffisante des lois, selon le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, dans son document de Politique Forestière du Togo (MERF/ PFT, 2011-2035). En somme, il s'agit de l'absence des mécanismes et plan de gestion durables de ces écosystèmes. Ceci rend particulièrement vulnérables le patrimoine naturel de la zone ainsi que sa biodiversité.

L'ODEF aura ainsi, pour mission, la gestion, l'équipement, la mise en valeur du domaine forestier, l'exploitation, la transformation et la commercialisation des produits et sous-produits forestiers et, en dernier, la promotion et la valorisation du matériau bois ainsi que celles de l'exploitation rationnelle des ressources forestières. La présente recherche a pour but d'examiner la participation de l'ODEF dans le développement et l'amélioration des conditions de vies des communautés riveraines des forêts classées au Togo, en prenant le cas spécifique de la forêt classée de Tchorogo dans la Préfecture de Blitta.

En effet, le Togo dispose au total 83 forêts classées sur environ 800.000 ha (ODEF, 2021) ; ces forêts couvrent près d'un quart du territoire. Elles fournissent aux populations des produits de première nécessité et de l'énergie, en contribuant à la sécurité alimentaire, à l'approvisionnement des industries qui créent des emplois et des revenus. En conséquence, les surfaces forestières du Togo connaissent un net recul important durant les 25 dernières années. Ainsi, le taux de déforestation est passé de 3,4 à 5,8% par an, alors que le taux moyen se situe autour de 0,46% pour l'ensemble de l'Afrique occidentale et centrale (Appui pour la préparation à REDD+ et la réhabilitation des forêts au Togo (ProREDD), 2019).

Les causes de cette déforestation sont multiples: nécessité de gagner de nouvelles terres agricoles, coupes effectuées pour la fabrication de charbon de bois, déboisement excessif pour la satisfaction des besoins en bois d'œuvres. Il faut noter également la pratique des feux de brousse qui ne cessent de croître, mais aussi le déficit de prises de conscience des conséquences des activités agricoles mal menées, d'exploitation par manque de sensibilisation, coupes frauduleuses, incendies criminels et le lotissement clandestin des terres par les communautés riveraines. Tout ceci compromet ainsi la

survie du patrimoine écologique de ces aires protégées. Le gouvernement togolais s'est engagé à concevoir une stratégie nationale permettant à la forêt de continuer à jouer un rôle socio-économique et écologique avec pour finalité l'aboutissement à un couvert végétal de 30% (MERF, 2020).

Face aux perturbations climatiques et la dégradation des sols, conséquences des actions néfastes de l'homme, il est devenu indispensable de prendre des mesures adéquates pour y faire face. Le gouvernement togolais, dans le souci d'assurer l'épanouissement socio-économique des communautés à la base à travers la protection de la flore et le développement des reboisements, a fait le choix d'intervenir par le biais de l'Office de Développement et d'Exploitation Forestière (ODEF) pour recréer les forêts. Face à cette nouvelle situation de gestion des forêts, l'accès à celles-ci devient restreint aux populations riveraines, pratique qui, auparavant, était un élément essentiel de leur existence.

En effet, le Togo est signataire de l'Accord International sur les Bois Tropicaux (AIBT) de 1994 et de 2006 et l'ODEF est le point focal de l'Organisation International des Bois Tropicaux (OIBT) qui œuvre pour la promotion, la gestion durable des forêts et le libre commerce du bois. A ce titre, l'ODEF est devenu l'organe de régulation, de normalisation et de gestion des ressources forestières étatiques sur toute l'étendue du territoire national togolais. C'est à ce titre également, qu'il intervient dans la gestion des ressources forestières de la forêt classée de Tchologo dans la préfecture de Blitta au centre du Togo qui fait l'objet d'étude de cet article. La gestion de la forêt de Tchologo n'était en effet pas du tout réglementée. Elle était considérée comme un don naturel pour la communauté, pour qui, tous les membres en avaient le droit d'exploitation. Une telle gestion ne procurait que des intérêts individuels et non communautaires. Il a fallu une gestion concertée pour que la communauté tout entière bénéficie des retombées. En réalité, les ristournes d'exploitation permettent aux communautés riveraines des forêts classées de réaliser des projets de développement : Conformément à l'arrêté N° 024/MERF/CAB du 24 août 2005, les ristournes d'exploitation sont fixées à 15% des revenus des grumes vendues et versées aux populations riveraines des zones d'exploitation pour la réalisation des œuvres

sociocommunautaires. Ainsi, certaines communautés ont pu réaliser certaines infrastructures socio collectives (construction des salles de classes, des hangars de marchés, des sanitaires publics, des forages, des centres communautaires, des jardins d'enfants...).

En effet, la forêt classée de Tchorogo est l'une des 09 forêts sélectionnées sur les 83 que compte le pays, par l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) en 2012, sur le projet de production et mise à disposition de variétés clonales de teck - développement de matériel végétal amélioré pour les reboisements au Togo. Le but de ce projet est d'optimiser la production de bois des plantations de teck du Togo en développant et en mettant à la disposition de la filière du matériel végétal de qualité supérieure pour les reboisements. Pour ce faire, deux opérations principales seront conduites par ce projet :

- produire des clones de teck de haute productivité sur la base des caractéristiques technologiques du bois (durabilité naturelle, couleur, pourcentage de bois de cœur) et morphologique par sélection au sein des peuplements actuels du Togo ;
- mettre en œuvre une stratégie d'approvisionnement en graines de qualité pour la filière teck (transformer des parcelles existantes en sources de graines, installer des vergers à graines de tecks avec de nouvelles origines) dans les principales zones de plantations du Togo de façon à produire des plants améliorées et adaptées aux environnements locaux.

Au regard de tous ces éléments, nous nous sommes donc posé deux principales questions à savoir : quelles sont les différentes activités menées par l'ODEF à Blitta, dans la gestion de la forêt classée de Tchorogo ? Quelles sont les retombées de l'implication de l'ODEF dans la gestion des ressources forestières sur les populations riveraines de la forêt classée de Tchorogo ?

Pour répondre à ces interrogations, l'on part de l'hypothèse générale selon laquelle les différentes implications de l'ODEF dans la gestion des ressources forestières dans la Préfecture de Blitta ont des retombées socio-économiques sur les populations riveraines de la forêt classée de Tchorogo. Spécifiquement, l'amélioration des

conditions de vie des populations riveraines de la forêt classée de Tchorogo s'explique par les différentes activités de l'ODEF, d'une part. Les activités de reboisement, d'aménagement, d'entretien et protection des ressources forestières dans la préfecture de Blitta participent au bien-être des populations riveraines de la forêt classée de Tchorogo, d'autre part. L'objectif général poursuivi est de montrer que les différentes implications de l'ODEF dans la gestion des ressources forestières dans la Préfecture de Blitta ont des retombées socio-économiques sur les populations riveraines de la forêt classée de Tchorogo. De manière spécifique, il sera question, dans un premier temps, d'identifier les activités que mène l'ODEF dans la gestion de la forêt classée de Tchorogo ; ensuite, montrer que les actions de l'ODEF apporte une amélioration des conditions de vie et un changement de comportement sur les populations riveraines de la forêt classée de Tchorogo.

### **1. Cadre empirique d'investigation**

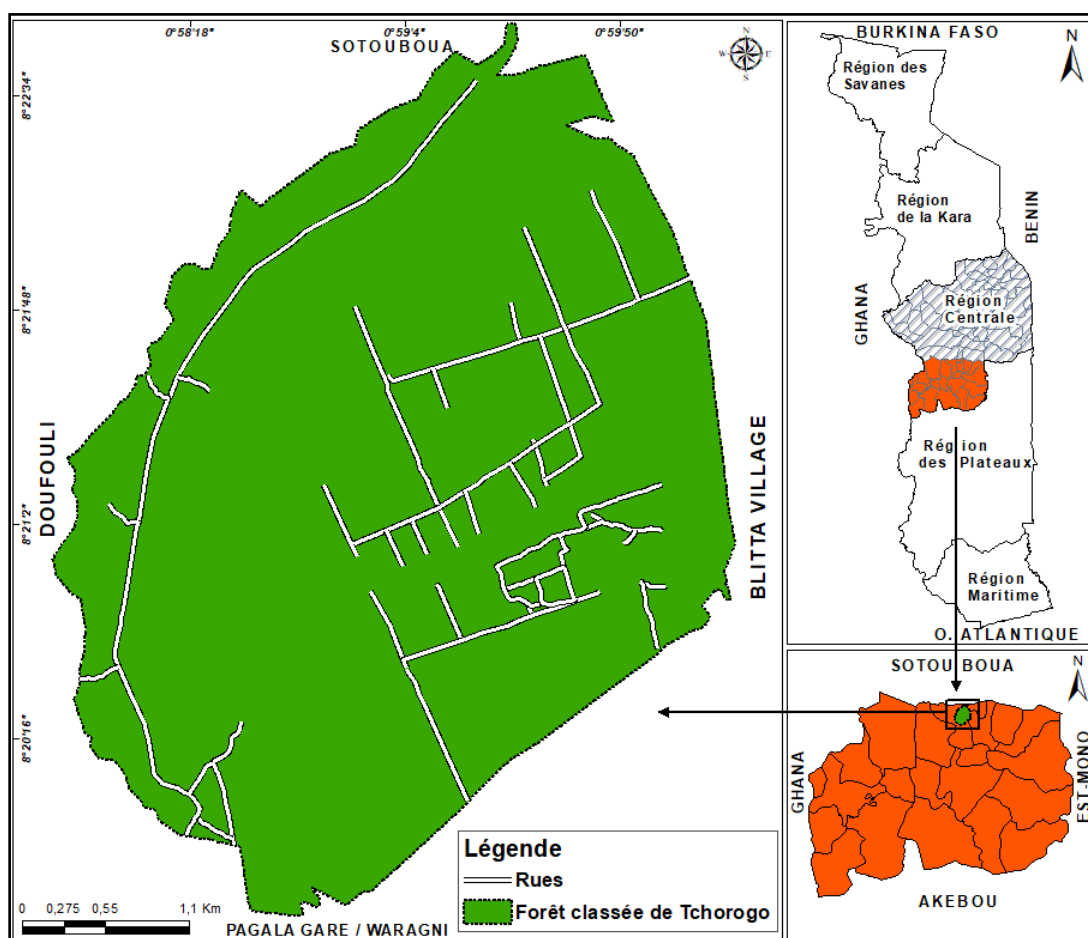
La ville de Blitta est le chef-lieu de la Préfecture de Blitta. Elle est située dans la région centrale et se trouve à environ 266 km de Lomé la capitale togolaise. La ville de Blitta a une population de 55 035 habitants. Elle couvre une superficie de 723 km<sup>2</sup>, soit une densité de 76 hab. /km<sup>2</sup> (INSEED, 2023).

La forêt classée de Tchorogo est située dans la Préfecture de Blitta. D'une superficie de 1500 hectares, elle jouit d'un climat du type tropical guinéen et d'une pluviométrie annuelle s'élevant à 1286 mm avec des variations annuelles de 808 mm à 2229 mm. Sur le plan socioculturel, la Préfecture de Blitta est un milieu de très forte immigration ethnique dont les Losso-Lamba, Kabyè, Kotokoli, Moba et autres. Sur le plan économique, l'agriculture reste l'activité économique prédominante de la population. Les populations produisent le charbon de bois et font l'apiculture destinée à la vente.

Sur le plan environnemental, le teck constitue l'essence principale de cette forêt (environ 95%), on retrouve d'autres essences forestières comme *Eucalyptus spp*, *Gmelina arborea*, *Khaya senegalensis*. La forêt de Tchorogo se trouve sur le socle précambrien de la chaîne de l'Atakora. La roche mère est composée de gneiss et de granite. Les sols sont de types ferrugineux tropicaux, ferralitiques et hydro morphes. Le climat est du type tropical guinéen, caractérisé par une arrivée relativement tardive

des précipitations en mai et qui augmentent progressivement jusqu'en septembre. La pluviométrie moyenne annuelle s'élève à 1286 mm La température moyenne annuelle est de 26°C. En saison sèche, l'effet desséchant du harmattan accélère la chute des feuilles et augmente le danger d'incendie. C'est la zone écologique 3 du Togo.

La carte N°1 représente la localisation de la forêt classée de Tchorogo située dans la région centrale du Togo, plus précisément dans la préfecture de Blitta.



Carte n°1 : localisation de la forêt classée de Tchorogo

## 2. Approches théorique et méthodologique

### 2.1. Approche théorique

La fin des années soixante correspond aux premiers balbutiements de la prise de conscience des problèmes de déforestation et d'iniquité sociale entre les acteurs



bénéficiant des ressources forestières à l'échelle internationale (Blais, 1997; Lanly, 1994). Époque concordant également à l'émergence des premières critiques du modèle de société basé sur le concept traditionnel de développement, essentiellement axé sur l'économie et du concept d'écodéveloppement, ancêtre du développement durable, à travers la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain en 1972 (Gareau, 2004).

Nous avons, pour ce faire convoqué, d'un côté l'approche écosystémique : née dans les années trente aux États-Unis, l'approche écosystémique visait à assurer une protection adéquate de la biodiversité, en réaction aux lacunes de la gestion traditionnelle, dont les interventions n'intégraient pas les caractéristiques des systèmes naturels (Freemuth & McGregor Cawley, 1998 ; Kennedy & Quigley, 1998; Knight, 1998; Szaro *et al.*, 1998). Dans cette conception, l'environnement est perçu comme plusieurs sous-systèmes en interaction les uns avec les autres (CRDI, 2001). De celle-ci, résulte la gestion écosystémique dont les fondements peuvent se résumer à la prise en compte de la résilience des écosystèmes, de la capacité de leur régénération et des interactions entre leurs constituantes (Environnement Canada, 1996; Grumbine, 1994; Knight, 1998; Lackey, 1998; Slocombe, 1998). On remarque une évolution de l'approche écosystémique à travers le temps. Elle passe d'un concept basé essentiellement sur un savoir écologique à un concept intégrant également les dimensions sociopolitique et économique nous permettant donc d'établir une relation entre l'exploitation des ressources forestières dans la forêt de Tchorogo et la dimension participative de cette pratique.

De l'autre, nous avons fait appel à l'approche communautaire : celle-ci met l'emphasis sur les solutions socioculturelles et politiques pour résoudre les causes fondamentales sous-jacentes à la déforestation (Gareau, 2004). La foresterie communautaire, appelée également foresterie participative, sociale ou cogestion, vise à assurer la durabilité des forêts en engageant les communautés locales, qui dépendent de ces ressources, dans le processus décisionnel afin qu'elles conservent un contrôle sur les usages et les bénéfices qui découlent de leur exploitation.

La foresterie communautaire semble tirer ses origines des pays tropicaux (Besseau *et al.*, 2002). En effet, alors que dans les pays industrialisés, la gestion des ressources naturelles est sous la responsabilité d'acteurs extérieurs aux communautés locales, l'État et les industries privées, depuis environ deux siècles, elle était encore, jusqu'à tout récemment, dans certaines régions tropicales, sous la responsabilité des communautés locales (Bray *et al.*, 2003; Blais, 1997; Varughese & Ostrom, 2001). Cette situation de gestion communautaire permet une sauvegarde durable des ressources. C'est qui explique la décision d'impliquer les acteurs étatique pour une gestion participative et durable pour tous.

La difficulté de construction théorique se pose quand, à ce jour, les modèles théoriques explicatifs de la dualité déforestation-équité sociale sont peu développés. Par ailleurs, la persistance de l'exploitation des ressources forestières des aires protégées dans certaines zones rurales à l'image de la forêt classée de Tchorogo permet de construire la fréquence des activités humaines sur la forêt, mais, en même temps, analyser les stratégies mises en œuvre pour une gestion participative des ressources forestières par les structures étatiques de gestion de la forêt classée de Tchorogo.

## 2.2. *Approche méthodologique*

Une approche méthodologique mixte fondée des données qualitatives et quantitatives avec des techniques telles que la recherche documentaire, l'entretien, l'observation et le questionnaire a servi de base à cette recherche. Les informations ont été collectées auprès de 80 acteurs composés des agents de service de l'environnement, des différents acteurs de la chefferie traditionnelle, des autorités locales, du représentant préfectoral de l'ODEF, des ONG intervenant dans le domaine et des ménages. Le choix de ces enquêtés a été effectué de façon raisonnée dans la Préfecture, en s'appuyant particulièrement sur les populations riveraines de la forêt.

Tableau 1 : statuts et effectifs des acteurs enquêtés dans le cadre de la recherche

N°	Statuts de l'enquêté	Effectifs
01	Acteurs de la Chefferie traditionnelle	04
02	Représentant préfectoral de l'ODEF	01
03	Agents de service de l'environnement	04
05	Autorités locales	4
06	ONG intervenant dans la collecte des ordures	02
07	Ménages riverains de la forêt	65
Total		80

Source : résultats d'enquête de terrain, juin 2021

Le tableau ci-dessus est un récapitulatif des acteurs interrogés sur le terrain, dans le but d'obtenir des informations réelles concernant la gestion de la forêt classée de Tchorogo.

Les informations relatives aux causes, manifestations et conséquences de l'exploitation des aires protégées et la contribution de l'ODEF dans l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines de la forêt classée de Tchorogo dans la Préfecture de Blitta ont été dépouillées et traitées de façon manuelle, d'une part, et à l'aide du logiciel Excel pour la réalisation des tableaux et des graphiques. Enfin, les résultats obtenus ont été analysés à l'aide du modèle PEIR (Pression-Etat-Impact-Réponse).

### 3. Résultats

#### 3.1. *État des lieux des activités menées par l'Office de Développement et d'Exploitation des Forêts (ODEF) dans la Préfecture de Blitta*

La forêt classée de Tchorogo, qui fait l'objet du présent article, est régi par le décret du 5 février 1938 portant organisation du régime forestier du territoire togolais. L'arrêté N° 469 du 9 octobre 1939 portant classement de la forêt classée de Tchorogo et ceux N°187 du 18/04/41 et du 14/12/46 le modifiant, définissent les limites de cette forêt. Les droits d'usage de la population sur les forêts classées énumérées à l'article 15 du

décret du 5 février 1938 et qui consistent au ramassage du bois mort, à la récolte de fruits, à l'exploitation des plantes médicinales et alimentaires sont respectés pour la forêt classée de Tchorogo.

Quelle est donc la mission assignée à l'Office de Développement et de l'Exploitation des Forêts (ODEF) en ce qui concerne sa gestion? En effet, l'ODEF a pour mission la gestion, l'équipement et la mise en valeur du domaine forestier national par son extension, l'aménagement et le traitement de tous peuplements forestiers domaniaux préexistants sur le territoire national, des études d'introduction de nouvelles essences forestière; L'exploitation, la transformation et la commercialisation des produits et des sous- produits; La promotion et la valorisation du matériau bois ainsi que celle de l'exploitation rationnelle de certaines forêts dont les potentialités exigent.

Elles sont multiples, allant de la production des plants à leur protection en passant par les activités de reboisement. En effet, l'ODEF, pour atteindre ses objectifs de reboisement, dispose des pépinières dans les régions économiques du pays. Toutes ces pépinières permettent de produire un nombre relativement important de plants pour le compte de ses campagnes de reboisement et pour la vente aux planteurs privés. La capacité de mobilisation des plants est estimée à plus de 1500 000 plants par an. Ces plants serviront à reboiser ladite forêt afin de lui redonner vie.

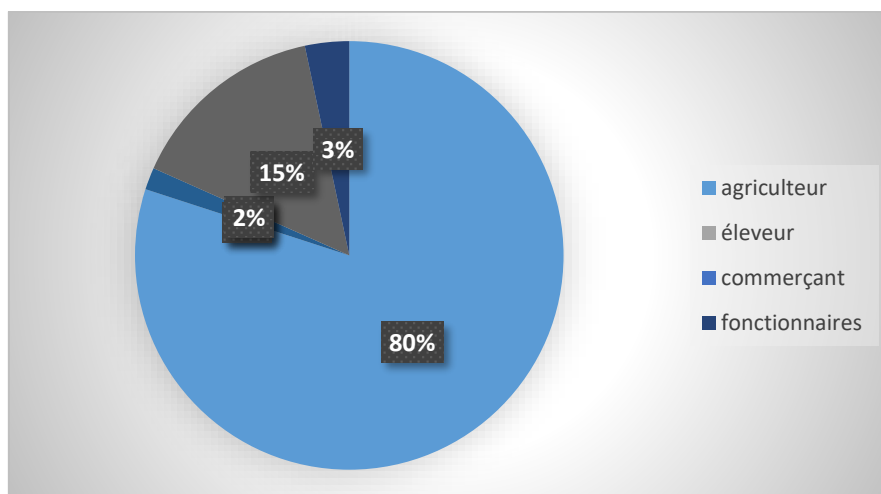
En effet, les campagnes de reboisement s'effectuent chaque année suivant des prévisions annuelles inscrites au plan d'Orientation Annuel (POA) de l'Office. Pour réaliser ces prévisions, l'ODEF, non seulement effectue des reboisements sous forme de régie, mais aussi confie des superficies à reboiser à travers des contrats de deux ans aux paysans désireux de mettre leurs cultures en association avec des plants: C'est la méthode Taungya qui est, en réalité, une méthode d'agroforesterie développée par les Britanniques au Myanmar pour la mise en culture du teck. Des parcelles de réserves forestières dégradées sont attribuées aux agriculteurs pour y produire des cultures vivrières, combinées à des essences forestières. Le but est d'obtenir un peuplement adulte d'essences commerciales en un temps relativement bref. Il a depuis été appliqué partout dans le monde. En outre, dans le souci de palier au problème de main d'œuvre pour la réalisation des travaux de reboisement, l'action s'élargit aussi à travers des contrats de sous-traitance avec des ONG évoluant dans le domaine de

l'environnement. Les superficies de reboisées varient entre 500 et 1200 ha par an (Rapport d'activités ODEF, 2021).

### 3.2. *Insidences des actions de l'ODEF sur les conditions de vie des populations riveraines de la forêt classée de Tchorogo*

Il est essentiellement question, dans cette partie, de montrer en quoi les différentes activités menées par l'ODEF contribuent à l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines de la forêt classée de Tchorogo. Il faut noter que malgré l'institutionnalisation de la gestion de la forêt classée de Tchorogo, les populations ont des perceptions divergentes de cette forêt.

À la question « *que représente la forêt classée pour vous ?* », les populations riveraines ont répondu différemment. Si 28,75 % des personnes interrogées y voient une brousse, 17.5 % la perçoivent comme un bien de l'État et 37.5 % comme des terres de culture soustraites de leur terroir villageois. Pour 10 %, elle est un espace qui appartient aux villages riverains, alors que 6.25 % la voient comme un refuge pour prédateurs. Ces différentes perceptions de la forêt montrent toute la grandeur du travail à faire par l'ODEF pour parvenir à une adhésion des populations riveraines pour une meilleure gestion des ressources de la forêt. Ces informations recueillies après de nos enquêtes ont permis de nous rendre compte que la majorité des populations soit 37.5% (tableau 4) voudraient avoir cet espace comme espace cultivable. Ceci amené à s'interroger sur la catégorie socioprofessionnelle des populations riveraines de la forêt.



**Graphique1: répartition des enquêtés selon la profession exercée**

Source: enquête de terrain, juin 2022

A la question « *quelle fonction exercez-vous ?* », les réponses sont différentes : la majorité exerce la fonction d'agriculteur, soit 80% de nos enquêtés ; les éleveurs représentent une frange non moins importante de la population soit 15% ; les commerçants et fonctionnaires représentent respectivement 3% et 2% de la population riveraine de la forêt. Cette investigation nous a permis de confirmer que les populations riveraines de la forêt est à majorité agricultrice. Une situation socioprofessionnelle qui devra déjà poser problème en termes d'occupation et de gestion de l'espace de la forêt entre les populations riveraines et les structures Etatiques de gestion des ressources forestières. Interrogé également sur les natures des retombées de l'exploitation des ressources forestières de Thorogo, un agent de l'ODEF affirme que ces retombées sont essentiellement « *sociales et économiques* ». En réalité, au regard des différentes activités menées dans la zone, il est clair que leurs activités respectives sont plus orientées dans l'exploitation des ressources forestières, d'où la nécessité qu'une bonne organisation et sensibilisation de ces tranches de populations soient faites afin promouvoir une gestion durable des ressources forestières de la forêt de Tchorogo. Il ressort également que le principal rôle joué par l'ODEF à Tchorogo est avant tout un rôle de régulation, ayant pour but d'emmener les populations riveraines de la forêt de Tchorogo à s'impliquer davantage dans la gestion de la forêt à toutes les étapes: du reboisement à l'exploitation dans les normes, des ressources forestières, fixées par l'Etat. Cette implication des populations doit passer par une gestion inclusive et participative des populations riveraines. Interrogées sur leur degré de participation aux activités de l'ODEF, les réponses des populations sont diverses.

Tableau 6 : répartition des enquêtés selon leurs degrés de participation aux activités de l’ODEF

Sexe	Masculin		Féminin		Total	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
Régulièrement	17	21.25	40	50	57	71.25
Rarement	10	12.5	6	7.5	16	20
Jamais	5	6.25	2	2.5	7	8.75
Total	32	40	48	60	80	100

Source : enquête de terrain Juin 2022

Les informations recueillies sur le terrain ont permis de constater la participation effective de presque toutes les couches sociales de la communauté de Tchorogo dans les activités de gestion de forêts avec l’ODEF: si 71.25% de la population interrogée affirment participer régulièrement aux activités (tableau 5), 20% affirme le faire rarement, soit un taux de participation globale de 91.25% contre 8.75% qui affirme n’avoir jamais participé à ces activités. Ceci nous amène à constater et à affirmer que les populations riveraines constituent, à plus de 90%, la main d’œuvre pour ces activités de gestion, ceci est un atout tant pour l’ODEF que pour les populations riveraines. Interrogé sur leur degré de participation aux activités de gestion, un enquêté nous répond en ces termes:

Avant l’intervention de l’Etat, chacun faisait ce qu’il voulait et nous n’avions pas tous accès aux ressources de la forêt. Mais aujourd’hui, avec l’arrivée de l’Etat, la gestion est meilleure, toute la population bénéficie des retombées de la forêt et nous sommes contents et nous sortons nombreux pour aider les agents de l’Etat à planter et entretenir les plants. C’est une bonne chose, la présence de l’Etat.

Les propos de cet enquêté sont évocateurs, car ils montrent que l’implication des structures de l’Etat dans la gestion des biens communautaires, lorsqu’elle est bien faite, permet une implication effective des populations bénéficiaires, ce qui contribue à un

développement inclusif, participatif et surtout équitable dans la gestion de la chose publique. Il faut ajouter que l'on a constaté une mauvaise maîtrise des droits légaux ou d'usages sur les ressources forestières à Tchorogo; et pourtant, les circonstances et droits d'usage des populations sont clairement mentionnés dans les articles 12 -16 du décret du 5 février 1938 en ce qui concerne les forêts classées au Togo. Il faut reconnaître que l'ODEF a joué un très important dans la vulgarisation de ces textes auprès des populations riveraines de la forêt. Interrogées sur la connaissance de l'existence de ces textes avant l'intervention de l'ODEF, la majorité a répondu par la négation, comme nous pouvons le constater dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7 : répartition des enquêtés selon leur connaissance des textes régissant les droits d'usage des ressources forestières dans pays avant l'avènement de l'ODEF

Sexe	Masculin		Féminin		Total	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
Connaissance des textes régissant les droits d'usage des ressources forestières dans le pays avant l'avènement de l'ODEF ?						
oui	2	2.5	1	1.25	3	3.75
non	30	37.5	47	58.75	77	96.25
Total	32	40	48	60	80	100

Source : enquête de terrain Juin 2022

D'après les données du tableau 6, 96,25% des personnes interrogées affirment qu'avant l'intervention de l'ODEF, ils n'avaient pas connaissance des textes régissant les droits d'usage des ressources forestières, notamment en ce qui concerne leur droit à la récolte du bois mort, de plantes médicinales, alimentaires, les fruits et les branches de teck après exploitation.... Ceci témoigne encore une fois du rôle important qu'a pu jouer l'ODEF dans la formation et l'information des populations de Tchorogo en matière du



droit foncier bien que cette population soit en majorité paysanne et non instruite pour la majorité soit plus de 80% de la population selon nos enquêtes de terrain, d'après les résultats du graphique 1. C'est ce travail remarquable de l'ODEF qui va donc booster le niveau de participation des populations de Tchorogo dans la gestion forestière et leur permettre d'en tirer les bénéfices de cette bonne gouvernance forestière.

La participation de la population riveraine est une condition importante pour l'aménagement durable des forêts. A Tchorogo, les responsables de la communauté affirment qu'il n'y a pas de conflits qui les opposent aux gestionnaires; ce qui renforce la participation de ces derniers à la gestion forestière. En recrutant les fils et filles du milieu dans la mise en œuvre des opérations forestières, c'est une preuve des efforts consentis par l'ODEF dans la gestion inclusive et participative. Dans les années précédentes, la participation de la communauté locale était remarquable à travers la méthode semi-taungya: elle consistait notamment à ce que les membres de la communauté signent un contrat de mise en culture de parcelles dans la forêt classée de Tchorogo avec l'ODEF. Le bénéficiaire s'occupe de la préparation du sol et la mise en culture des plantes saisonnières. Après les récoltes, le producteur dispose de la totalité de sa production, mais il est tenu de mettre au propre la parcelle. Les intéressés bénéficient de primes payées par l'ODEF selon le taux de réussite. Ces dernières années, pour aider les populations riveraines, l'ODEF met à disposition des populations des parcelles pour leurs travaux d'agriculture pour qu'ils puissent avoir une autre source de revenus ou qu'ils puissent subvenir à leurs besoins dans leurs ménages. Pendant les vacances le recrutement des jeunes élèves s'ajoute à celles des hommes et femmes.

Toutes ces dispositions d'implication des populations riveraines ont permis à ces dernières de bénéficier des retombées des exploitations des produits de la forêt. En effet, les ristournes d'exploitation permettent aux communautés riveraines des forêts classées de réaliser des projets de développement communautaire. Conformément à l'arrêté N° 024/MERF/CAB du 24 Août 2005, les ristournes d'exploitation sont fixées à 15% des revenus des grumes (*Une grume est le tronc (ou une section de tronc) d'un arbre d'assez gros volume, abattu et ébranché, recouvert ou non de son écorce et destiné à l'industrie*

*du sciage. On parle également de bois long) vendues et versées aux populations riveraines des zones d'exploitation pour la réalisation des œuvres sociocommunitaires. Les ristournes sont versées dans un compte ouvert par le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières. Ces ristournes sont remises à la communauté après présentation du projet élaboré par celle-ci en accord avec la MERF. A ce sujet, un enquêté reconnaît que la communauté de Tchorogo bénéficie énormément des ristournes d'exploitation des produits de leur forêt. Il le dit en ces termes:*

Avec la réglementation et l'implication effective des populations dans la gestion et la restauration de notre forêt, nous avons désormais beaucoup de bois et une fois ces bois exploités, les ristournes nous permettent de construire les salles de classe, les hangars de marché, des forages et beaucoup d'autres choses.

Ce propos de cet enquêté montre encore une fois le rôle prépondérant que joue l'ODEF, dans l'épanouissement des populations de Tchorogo. Il est important de mentionner que les informations recueillies sur le terrain ont permis de constater que la décentralisation a modifié un peu le mode de gestion des ristournes. Dans le cas de la présente étude, il ressort que les ristournes étaient auparavant versées à la préfecture et c'est elle qui était en charge de sa gestion, mais aussi en charge de trouver en collaboration avec les responsables des communautés un projet et le soumettre au MERF. Mais, avec la décentralisation, avec la création des mairies, c'est le maire et les responsables des communautés qui gèrent ses ristournes désormais. Selon les rapports d'activités de l'ODEF dans la zone, l'exploitation de la forêt génère des ristournes non négligeables à la population pour la réalisation des projets communautaires.

Tableau 8: Situation des ristournes payées en 2021

Localité	Intitule du projet	Ristournes payée (Fcfa)
Blitta	Travaux de construction et équipement d'un bloc de quatre cabines au CHP	4 094 410
	Travaux de construction de mur de clôture à l'EPP Campement	5346890
<b>Total</b>		<b>9.441.300</b>

Source: rapport d'activité ODEF, 2021

Nous pouvons le constater dans le tableau 8 ci-dessus montrant le montant total des ristournes qui s'élèvent à 9.441.300 FCFA pour le compte de l'année 2021 et les différents projets communautaires réalisés avec ces ristournes. Ceci témoigne une fois de l'effectivité des actions de l'ODEF en faveur des populations riveraines de la forêt de Tchorogo. Voilà autant de dispositions et stratégies mises en place par l'ODEF en vue d'améliorer les conditions de vie des populations de Tchorogo tout en les impliquant et les formant dans la gestion des ressources forestières.

### **Conclusion**

En somme, la gestion des ressources forestières au Togo en général et à Tchorogo en particulier revêt un intérêt particulier pour les autorités, dans le souci de leur préservation et de leur gestion durable. À ce titre, les investigations sur la gestion de la forêt classée de Tchorogo ont permis d'analyser l'influence des activités de gestion des forêts par l'ODEF sur les conditions de vie de ces dernières. Les résultats issus de cette investigation montrent que les activités de l'ODEF ont une influence socio-économique positive sur les populations de Tchorogo: l'imprégnation de la population du cadre juridique. Ceci a consisté à la sensibilisation des populations riveraines de la forêt de Tchorogo sur les textes régissant les modes de gestion et d'exploitation des ressources forestières au Togo. Ensuite, une présentation des différentes activités de l'ODEF a été faite pour permettre à la population de s'imprégner du rôle que joue cette institution étatique dans la gestion de leur forêt. Ces actions ont donc contribué à une gestion coordonnée de la forêt au grand bonheur des populations riveraines. En effet, cette influence positive est le fruit d'une gestion participative et inclusive des activités de gestion de la forêt. Une stratégie de gestion qui a permis, non seulement la participation des populations riveraines à la gestion des ressources forestières, mais de bénéficier des retombées de l'exploitation normative de ces ressources. Au delà de cette prise de conscience des populations riveraines sur le rôle joué par l'ODEF dans l'amélioration de leur conditions de vies, force est de constater que certains riverains ne bénéficient pas de ses efforts. Du coup ces derniers s'adonnent à des activités illégales pour satisfaire leurs besoins vitaux. Cette situation doit nous interpeller et permettre de revoir les conditions d'octroi des retombées de l'exploitation des

ressources forestières de la forêt de Tchorogo, pour une satisfaction de toute la communauté concernée.

### Références bibliographiques

- Blais, R. 1999. « Développement durable et approche sociale en foresterie : retour sur le discours d'Esdras Minville ». *Recherches sociographiques*, vol. 40, no 2, p. 225-241.
- Blais, R. 1997. « La foresterie au Canada : une efficacité qui passe d'abord par le langage ».
- Centre de recherches pour le développement international (CRDI). 2003. *De la forêt aux champs en Côte d'Ivoire. Améliorer la gestion des ressources, améliorer la santé. Étude de cas*. Ottawa : CRDI, 4 p.
- FAO. 2000. *Évaluation des ressources forestières mondiales 2000*. Rapport principal. Rome : FAO.
- FAO.2001. *Évaluation des ressources forestières mondiales 2000*. Rapport principal. Étude FAO: Forêts no 140. Rome: FAO.
- FAO. 2003. *Situation des forêts du monde 2003*. Rome : FAO.
- Freemuth, J., et R. McGreggor Cawley. 1998. « Science, expertise and the public: the politics of ecosystem management in the Greater Yellowstone ecosystem ». *Landscape and Urban Planning*, vol. 40, p. 211-219.
- Gareau, P. 2004. « La gestion durable des forêts dans le monde : perspective sociopolitique et approches alternatives ». Synthèse environnementale, doctorat en sciences de l'environnement, Université du Québec à Montréal, 61 p.
- Gareau, P. 2000. « Analyse organisationnelle d'une expérience de gestion intégrée de l'eau et de participation publique : le programme Zones d'intervention prioritaire (ZIP) ». Mémoire de maîtrise, Montréal, Université du Québec à Montréal, 129 p.
- Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la protection de la Nature, coordination nationale REDD+ Togo, 2020
- Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) Proposition de Projet, PD 623/11 Rev.3 (F), 2019.
- Priscilla Gareau, « Approches de gestion durable et démocratique des forêts dans le monde », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Volume 6 Numéro 2 | septembre 2005, mis en ligne le 01 septembre 2005, consulté le 08 octobre 2023
- Rapport d'activités de l'ODEF exercice 2018-2021
- REDD+ : (Mars 2018 : 18 à 19) : Etude sur les causes et les conséquences de la déforestation et la dégradation des forêts au Togo et identifications des axes d'interventions appropriés.